

L'an deux mil vingt-deux, le 24 janvier à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 18/01/2022

<u>PRESENTS</u>	F. MARTIN, T. LUCO, A. BRIEUC, M. AUBRY, J-M DAVID, F. NOURRY, I. MAZERY (arrivée à 19h50), P. LEGAY, J. LIBEAU, E. BLIN, N. MONVOISIN, A. PECOT
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	S. AUBRY, C. GARDAN
<u>ABSENTS</u>	R. GUIVARCH
<u>PROCURATION</u>	S. AUBRY POUR A. BRIEUC, C. GARDAN POUR F. MARTIN

Nombre de conseillers	Points 1 à 10
En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Monsieur BLIN Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h30.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

6 ■ Budget assainissement

Validation d'un emprunt

ORDRE DU JOUR :

1 ■ Projet parc éolien de la Nourais

Accords fonciers pour l'utilisation des chemins ruraux, parcelles privées, et voies publiques de la commune dans le cadre du renouvellement du parc

2 ■ Ecole privée Saint Anne de La Noë-Blanche

Prise en charge des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2022

3 ■ Administration générale – Association BRUDED

Renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable)

4 ■ Amendes de police

Demande de subvention 2022

5 ■ Assainissement

Extension du réseau- choix du prestataire

~~6 ■ Budget assainissement~~

~~Validation d'un emprunt~~

7 ■ Cimetière

Validation d'un projet de mise aux normes accessibilité des allées

8 ■ Administration générale – Gestion des salles

Mise en place d'un logiciel de gestion

9 ■ Finances

Subvention exceptionnelle à une association : décès d'une parente d'une élue.

10 ■ Finances. Budget Commune

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

11 ■ Questions diverses

-Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations du conseil au Maire

☛ Non exercice du droit de préemption suite à une demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner

☛ Point travaux

☛ Point projet Ancienne boucherie

☛ Point restauration scolaire

☛ Point recrutement

☛ Point recensement

1 ■ Projet parc éolien de la Nourais

Accords fonciers pour l'utilisation des chemins ruraux, parcelles privées, et voies publiques de la commune dans le cadre du renouvellement du parc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la constitution de servitudes sur des parcelles relevant du domaine privé et public. La promesse de constitution de servitudes permet à EDF Renouvelables France, ou les sociétés qu'elle représente, d'exercer des servitudes sur les chemins ruraux, parcelles privées ou d'utiliser les voies publiques nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du renouvellement du parc éolien de la Nourais.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la note de présentation, de la Promesse de constitution de servitudes, de la Convention d'utilisation des voies publiques communiquées au préalable.

L'acte de constitution de servitudes implique que les chemins ruraux soient numérotés par les services du cadastre à la demande d'un Géomètre-Expert.

Il est précisé que l'ensemble des frais en lien avec cette affaire sont à la charge de la société EDF Renouvelables France et/ou les sociétés qu'elle représente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser à signer avec la société EDF Renouvelables France ou les sociétés qu'elle représente les documents exposés ci-dessus joints à la présente délibération, ainsi que les actes notariés de constitution de servitudes qui en découleront.
- L'autoriser à signer les documents d'arpentage nécessaires à la numérotation des chemins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	1	0

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France ou les sociétés qu'elle représente les documents exposés ci-dessus joints à la présente délibération, ainsi que les actes notariés de constitution de servitudes qui en découleront.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage nécessaires à la numérotation des chemins.**

2 ■ Ecole privée Sainte-Anne de La Noë-Blanche

Prise en charge des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2022.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2313-11 précise que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

Aussi Monsieur le Maire demande-t-il à Madame Aubry Maëlla et Monsieur Monvoisin Nicolas de ne pas prendre part au vote de cette délibération au vu de leur statut dans l'association OGEC Ecole Sainte-Anne bénéficiaire de cette prise en charge.

Le nombre d'élus votants est de ce fait porté à 12.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Anne de La Noë-Blanche pour tous les élèves sous la forme d'un versement d'un forfait par élève.

La prise en charge se fait sur la base du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du département pour les classes de même nature (hors subventions à caractère social, fournitures scolaires, frais de cantine, de garderie, classes de mer, classes de nature etc.) soit :

- 384 € pour un élève en élémentaire
- 1 307 € pour un élève en maternelle

Le nombre d'élèves de l'école privée Sainte-Anne de La Noë-Blanche pour l'année scolaire 2021-2022 est de 43 élèves en élémentaire et 31 élèves en maternelle (effectifs inscrits au 1er janvier 2022).

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de fonctionnement pour la totalité des élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte-Anne de la Noë-Blanche sur la base du coût moyen précisé ci-dessus à compter du 1er janvier 2022 à savoir :

▶ 1 307 € x 31 élèves en maternelle	= 40 517 €
▶ 384 € x 43 élèves en élémentaire	= 16 512 €
Total pour l'année 2022	57 029 €

(pour information : 56 596 € en 2021, 46 918 € en 2020, 57 268 € en 2019, 60 952 € en 2018)

Suite au rapport ci-dessus, Monsieur le Maire propose :

- de prendre en charge les frais de fonctionnement pour la totalité des élèves des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole privée Sainte-Anne de La Noë-Blanche pour un montant de 57 029 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
12	0	0

- de prendre en charge les frais de fonctionnement pour la totalité des élèves des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole privée Sainte-Anne de La Noë-Blanche pour un montant de 57 029 €.

3 ■ Administration générale – Association BRUDED

Adhésion à l'association BRUDED (Bretagne rurale et ruraine pour un développement durable)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a adhéré en 2021 pour une année à cette association.

BRUDED est un réseau de collectivités, de communes et d'EPCI bretons engagés dans le partage d'expériences entre collectivités dans tous les domaines du développement durable.

L'objectif de l'association est de mettre en lien des élus qui « ont fait » avec des élus qui « veulent faire », afin de progresser plus rapidement, ensemble dans leurs projets.

Cette première année d'adhésion a permis aux élus de connaître le réseau. Il a été mis en œuvre dans le cadre du projet de restauration scolaire (visite + échanges).

Cette année d'essai étant concluante, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour la durée restante du mandat.

Le tarif d'adhésion est de 0.32€ par habitants (référence population INSEE au 1^{er} janvier année N-2).

Pour l'année 2022, le montant sera de 1021 habitants *0.32€ soit **326,72€**.

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes représentants de la commune :

Représentant titulaire : Frédéric Martin

Représentant suppléant : Emmanuel Blin

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer à l'association BRUDED pour la durée restante du mandat,
- de régler l'adhésion annuelle,
- de désigner Monsieur Frédéric Martin comme représentant titulaire au sein de l'association,
- de désigner Monsieur Emmanuel Blin comme représentant suppléant au sein de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- d'adhérer à l'association BRUDED pour la durée restante du mandat,**
- de régler l'adhésion annuelle,**
- de désigner Monsieur Frédéric Martin comme représentant titulaire au sein de l'association,**
- de désigner Monsieur Emmanuel Blin comme représentant suppléant au sein de l'association.**

4 ■ Amendes de police

Demande de subvention 2022 en vue de travaux de voirie

Monsieur Tony Luco, adjoint à la voirie, informe le conseil municipal que certains travaux du projet d'aménagement de la rue du Moulin Chaignet et de la rue de l'Hermine peuvent bénéficier des amendes de Police 2022.

La commune peut prétendre à un subventionnement via les amendes de Police à hauteur estimée de 35% du montant HT du projet sous réserve de recevabilité et du taux de modulation 2022, la somme ne pouvant dépasser 5350€ par famille de travaux.

Il est proposé de solliciter les amendes de Police 2022 comme suit :

Famille de travaux	Travaux 2022 et localisation	Objectifs	Estimation financière	Subvention sollicitée
Parc de stationnement	Rue des Marronniers	Création parc de stationnement Limiter le flux de circulation	10100,00€	3535,00€
Aménagement de sécurité sur voirie	Rue de la République, Rue Chateaubriant	Plateaux ralentisseurs Réduire la vitesse en entrée de bourg	14580,00€	5103,00€
Aménagements piétonniers protégés	Création de trottoirs Rue des Marronniers	Sécuriser les piétons	22800,00€	5350€
Aires d'arrêt	Pose de main courante – sécuriser cheminement arrêt de car- entrée école	Sécuriser les écoliers	4518,00€	1581€
Signalisation passage piéton	Rue du Moulin Chaignet, Rue des Marronniers, Rue Henri Matisse	Sécurisation des piétons sur un axe principal	1386,00€	485€
		Total		16054,00€

Suite à la présentation de Monsieur Tony Luco, adjoint à la voirie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès du Département un dossier de demande de subventionnement dans le cadre des amendes de Police selon le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

-déposer auprès du Département un dossier de demande de subventionnement dans le cadre des amendes de Police selon le tableau ci-dessus.

5 ■ Assainissement

Extension du réseau- choix du prestataire

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération du 18 octobre 2021, confiant à 2LM la consultation des entreprises en vue de l'extension du réseau d'assainissement,

Monsieur Tony LUCO, adjoint aux réseaux, informe le conseil municipal que la consultation directe de 3 entreprises s'est déroulée de la façon suivante :

- Début de consultation le 02 décembre 2021
- Fin de consultation le 17 décembre 2021 à 12h.

Les entreprises suivantes ont été consultées :

- SURCIN TP
- MAN TP
- LEHAGRE TP

Les 3 entreprises ont répondu dans les délais.

	ESTIMATIF	SURCIN TP	MAN TP	LEHAGRE TP
PRIX HT	94 770,00 €	91 046,00 €	99 415,00 €	99 811,00 €
PRIX TTC	113 724,00 €	109 255,20 €	119 298,00 €	119 773,20 €

Suite à la présentation de Monsieur Tony Luco, adjoint aux réseaux, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'entreprise SURCIN Travaux Publics,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- de l'autoriser à inscrire les crédits au budget assainissement 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de retenir l'entreprise SURCIN Travaux Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget assainissement 2022.

6 ■ Cimetière

Validation d'un projet de mise aux normes accessibilité des allées

Monsieur Tony Luco, adjoint à la voirie, informe le conseil municipal que le service technique a travaillé en 2020 un projet de mise aux normes des allées du cimetière.

Le projet comporte 2 étapes :

- L'engazonnement des allées extérieures,
- La réfection en enrobé des allées centrales

L'engazonnement a été réalisé par les agents.

Pour la réfection en enrobé des allées centrales, un devis a été réalisé auprès de l'entreprise EUROVIA. Pour rappel, l'entreprise EUROVIA réalise actuellement des travaux d'aménagements des rues des Marronniers et du Moulin Chaignet dans le cadre d'un marché. Ces travaux sont réalisés aux abords et à l'entrée du cimetière. C'est pourquoi, il convient de confier ces travaux à cette entreprise.

Le montant des travaux est de **45772,50 € HT soit 54 927 € TTC**.

Suite à la présentation de Monsieur Tony Luco, adjoint à la voirie, Monsieur le Maire propose :

- de valider le projet de mise aux normes accessibilité des allées,
- de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réfection des allées,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- de l'autoriser à inscrire les crédits au budget 2022,
- de l'autoriser à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de valider le projet de mise aux normes accessibilité des allées,**
- de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réfection des allées,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget 2022,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR.**

7 ■ Administration générale – Gestion des salles municipales

Mise en place d'un logiciel de gestion

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la gestion des salles municipales est faite aujourd'hui par le biais d'un agenda partagé *google* et un fichier *excel*.

Ce mode de fonctionnement est fastidieux et peut être source d'erreur notamment de double réservation. Lors de la présentation du Portail famille par la société ARG, le logiciel de gestion des salles nous avait été présenté. A l'époque, ce logiciel ne nous semblait pas pertinent car il n'offrait pas de plus-value réelle par rapport au système actuel.

La société ARG a fait évoluer le logiciel entretemps.

Madame Sophie AUBRY et Monsieur le Maire ont participé à une présentation en visioconférence le 23 décembre 2021.

Le nouveau logiciel présenté intègre la possibilité de pré-visualiser et pré-réserver.

La société ARG propose un devis de 1500€ HT pour la mise en place du logiciel, avec une option de pré-réservations et consultation en ligne à 500€ HT ainsi qu'un tarif d'hébergement annuel de 450€ HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le principe du logiciel de gestion des salles,
- d'opter pour la proposition de la société ARG avec option « pré-réservations et consultation en ligne » pour un montant de 2000€ HT soit 2400€ TTC,
- de l'autoriser à signer le contrat avec la société ARG valable jusqu'au 31/12/2024 et ainsi valider le montant d'hébergement du logiciel pour un montant annuel de 450 € HT, soit 540 € TTC par an en 2022, 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
11	3	0

- **de valider le principe du logiciel de gestion des salles,**
- **d'opter pour la proposition de la société ARG avec option « pré-réservations et consultation en ligne » pour un montant de 2000€ HT soit 2400€ TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société ARG valable jusqu'au 31/12/2024 et ainsi valider le montant d'hébergement du logiciel pour un montant annuel de 450 € HT, soit 540 € TTC par an en 2022, 2023 et 2024.**

8 ■ Finances

Subvention exceptionnelle à l'association *Vivre Mieux* suite au décès d'une parente d'une élue.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2014, le Conseil Municipal avait décidé de faire paraître un avis d'obsèques et d'offrir des fleurs lors du décès d'un parent d'élue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le décès d'un parent d'une élue, il n'a pas fait livrer de fleurs. Il propose en accord avec la famille de verser une somme de 80 € à l'association *Vivre Mieux* domiciliée à Pipriac:

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le versement de la subvention de 80 € à l'association *Vivre Mieux*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- de valider le versement de la subvention de 80 € à l'association *Vivre Mieux*.

9 ■ Finances. Budget Principal

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget 2022, la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement non prévues au budget précédent, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts), soit 339 870,25€ (1 359 481€/4).

Le Conseil Municipal précise pour chaque dépense qu'il autorise, le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses à venir avant le vote du budget 2022 sont les suivantes :

Nom entreprise	désignation	opération	Imputation comptable	Montant à payer TTC
PARTEDIS	Acquisition outillage technique	24	2158	1557.06 €
SAS ARG SOLUTIONS	Acquisition d'un logiciel de gestions des réservations de salles	24	2051	2940€
SELF SIGNAL	Remplacement des barrières de la terrasse du bar	Hors opération	2132	1909,19€
TERRALIM	Accompagnement projet de restauration scolaire	66	2031	11730€
TOTAL				18 136,25 €

Proposition :

- valider les dépenses non prévues et débloquer les crédits d'investissement de 18 136,25 €
- autoriser Monsieur le Maire, en qualité d'ordonnateur, à régler les dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **de valider les dépenses non prévues et débloquer les crédits d'investissement de 18 136,25 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité d'ordonnateur, à régler les dépenses.**

10 ■ Questions diverses :

☛ Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations du conseil au Maire

Délégation droit de préemption urbain

-Non-exercice du droit de préemption urbain parcelles AC66 / AC 344 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu' en date du 10.01.2022, il n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles AC66 et AC 344 sise 13 rue Chateaubriant, superficie totale : 00 ha 09 a 46 ca, dans le cadre de la vente ROUSSEAU / SEHEDIC-LETORT.



-Exercice du droit de préemption urbain parcelles AC 340 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 10.01.2022, il a exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles AC 340 sise rue des Chênes, superficie totale : 00 ha 06 a 14 ca, dans le cadre de la vente MARCHAND / SEHEDIC-LETORT pour les motifs suivant :

Cette vente d'un terrain constructible pour en faire un fond de parcelle va à l'encontre du projet de division parcellaire initialement présenté à la commune par les vendeurs. Lors des échanges entre la commune et les vendeurs, la commune a accepté d'apporter à ses frais les réseaux d'assainissement et d'eau potable pour permettre l'arrivée de nouveaux habitants.

Si cette vente avait lieu, elle créerait une parcelle de 1560 m² en cœur de bourg.

Cela irait à l'encontre des préconisations de l'Etat, de la Région ainsi que de la politique de la commune concernant la densification des centres bourgs.

- ☛ Point travaux
- ☛ Point projet Ancienne boucherie
- ☛ Point restauration scolaire
- ☛ Point recrutement
- ☛ Point recensement

Séance levée à 22h20